

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Festival « Les Arts' Scénics » Aux Promenades

N°772024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Les Arts' Scénics » organise un festival les 28 et 29 juin 2024, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er:

Le stationnement sera interdit du jeudi 27 juin 2024 à partir de 8 heures au dimanche 30 juin 2024 à 18 heures :

- Place de Larmasse
- Devant le n°3 avenue de la Poste
- Devant le Pôle des Aînés.

Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule pour la période du lundi 27 Juin 2024 à partir de 8 heures au mardi 2 Juillet 2024 à 18 heures :

- les promenades, pour la portion comprise entre l'avenue de la Poste et l'avenue de la Légion Etrangère.

La circulation sera interdite du lundi 24 Juin 2024 à partir de 9 heures au mardi 2 Juillet 2024 à 18 heures :

- avenue de la Gare pour la portion comprise entre la rue de Larmasse et les promenades,
- rue Victor Hugo pour la portion comprise entre la rue des Petits Augustins et les Promenades,
- rue de la Verderie pour la portion comprise entre la rue des Petits Augustins et la Contrescarpe Sainte Barbe,
- Contrescarpe Sainte Barbe entre la rue Porte Peyrole et la rue des Petits Augustins,
- rue des Promenades pour la portion comprise entre la rue des Jardins et les Promenades,
- Rue des Lilas.

La circulation sera autorisée à double sens avenue de la Légion Etrangère et avenue de la Gare du lundi 24 juin 2024 au mardi 2 juillet 2024.

<u>Article 2 :</u> L'Association « Les Arts' Scénics » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas ou des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'Association « Les Arts' Scénics »est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 €uros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de service en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4: Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Arts' Scénics ».

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 mai 2024 Le Maire,

Maryline LHERM